

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°25

DÉCISION N° 0-29973-2009/DEF/EMM/STN
portant changement de position du remorqueur ravitailleur « Rari ».

Du 18 juin 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-29973-2009/DEF/EMM/STN portant changement de position du remorqueur ravitailleur « Rari ».

Du 18 juin 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 3 6 8 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Décision n° 0-84825-2007/DEF/EMM/STN du 19 février 2009, modifiée (n.i. BO).
- d) Décision n° 0-57144-2008/DEF/EMM/STN du 12 août 2008 (n.i. BO).
- e) Lettre n° 2-51674-2008/ALFAN BREST/LOG du 7 octobre 2008 (n.i. BO).
- f) Procès-verbal n° 2-20159-2009/BN BREST/GSSM du 24 avril 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 25.

Conformément à la proposition de la commission locale de condamnation du port de Brest [référence f)], le remorqueur ravitailleur « Rari » est condamné.

Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation [références b)] ont été achevées [référence e)] ; le bâtiment a été placé sous la responsabilité de la base navale de Brest le 12 septembre 2008.

Cette coque prend le numéro Q 830 ; elle est destinée à la déconstruction.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.